

## CREDIT D'IMPOTS SPECTACLE VIVANT MUSICAL

### CALENDRIER DES COMITES D'EXPERTS 2020

**Les comités d'experts 2020 auront lieu aux dates suivantes :**

- vendredi 21 février 2020

- Vendredi 24 avril 2020

- Jeudi 11 juin 2020

- Jeudi 03 septembre 2020

- Mardi 10 novembre 2020

**Agréments provisoires** : Un délai de traitement entre le dépôt de la demande d'agrément provisoire et sa soumission à l'examen du comité d'experts est à prendre en compte.

Pour être présentées au comité d'experts, les demandes d'agréments provisoires doivent être complètes au regard de l'article 5 du décret n° 2019 607.

**Agréments définitifs** : il est conseillé de déposer les demandes 4 mois au minimum avant la date d'échéance pour l'obtention de l'agrément définitif. Les demandes complètes au regard de l'article 8 du décret n° 2019 607 sont présentées au comité d'experts.

Pour des raisons de qualité de traitement, il est préférable de déposer les demandes d'agrément au format papier. Toutefois, les demandes envoyées par courriel sont recevables.

En vertu du décret n° 2019 607 ; si la demande est incomplète, le producteur dispose d'un délai de 3 mois à partir de la date d'accusé de réception de la demande pour transmettre les éléments manquants. Passé cette période, la demande est réputée caduque.

Les demandes d'agréments seront envoyées à l'adresse postale suivante : Crédit d'impôt spectacle vivant musical, Délégation à la musique, DGCA, 182, rue Saint Honoré – 75001 Paris.

Elles peuvent être déposées directement à la DGCA, 62, rue Beaubourg – 75003 Paris.

Renseignements : 01 40 15 88 66 – 01 40 15 89 87.